

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu l'arrêté temporaire N° AG 1004 en date du 6/11/2024 relatif à la réfection du réseau d'eau potable en agglomération rue Georges Clémenceau,

Considérant qu'il faut permettre l'accès aux arrêts réglementaires des transports en commun, une déviation sera mise en place,

**A R R E T E**

ARTICLE PREMIER : Les transports en commun sont autorisés à emprunter les déviations ci-dessous jusqu'à la fin des travaux.

A- Les bus venant en direction du giratoire de Péronne vers le centre-ville devront emprunter les rues de Templeuve, Péronne, Pierre Semard puis Georges Clemenceau.

B- Les bus venant du centre-ville vers le giratoire de Péronne devront emprunter la rue Pierre Semard puis la rue de Templeuve.

ARTICLE 2: Par mesures de sécurité et pour faciliter le passage des bus, le stationnement sera interdit côtés impairs de la rue de Péronne.

ARTICLE 3: Durant les travaux, l'arrêt de bus rue Georges Clémenceau situé en face du N°48 sera déplacé en face du N° 44, la matérialisation de l'arrêt provisoire sera réalisé par la société ILEVIA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,  
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision  
à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Monsieur le Président de la MEL (service voirie),  
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,  
Le responsable de l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT,  
Le responsable de l'entreprise ILEVIA,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 27/11/2024,

Madame Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa **responsabilité**

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.